

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 5 septembre 2023

**Fonds de concours à
la commune
d'Annemasse dans le
cadre de la mise à
double sens de
l'avenue Aristide
Briand**

Convocation du : 29 août 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0067

Excusés :

Bernard BOCCARD, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

D'importants travaux de modification de la circulation sont menés par la Ville d'Annemasse sur l'avenue Aristide Briand, la rue du petit Malbrande, la rue Léandre Vaillat et la rue des Amoureux.

Ces travaux ont été rendus nécessaires, d'une part par les modifications du plan général de circulation sur la Ville d'Annemasse engendrées par le prolongement de la ligne de tramway n° 17, et, d'autre part, par la volonté de la Commune de limiter les accès par les véhicules au centre-ville en affirmant l'insertion de ces rues dans le « péricentrique », ensemble d'artères de circulation permettant le contournement du centre-ville et la garantie d'un accès fluide au parking Libération.

Les travaux consistent en particulier en la mise à double sens de l'avenue Aristide Briand, la réalisation d'une zone 30 et des aménagements en vue de favoriser la sécurité des piétons sur l'ensemble de l'axe formé par l'avenue Aristide Briand, la rue du petit Malbrande, la rue Léandre Vaillat et la rue des Amoureux, la modification de la coordination des feux et du redéploiement de l'onde verte dans le cadre de la priorisation du Tram sur le carrefour de l'Étoile, la modification du jalonnement directionnel lié à l'évolution du plan de circulation.

Ils constituent donc un préalable à la réalisation du prolongement de la ligne de tramway et à la piétonnisation du centre-ville, dont les travaux vont débuter, de manière concertée, en septembre 2023.

Dans ce contexte, il est proposé de verser un fonds de concours à la commune d'Annemasse afin de financer les travaux liés à la modification des carrefours à feux, à la signalisation tricolore permettant de favoriser l'insertion du tramway, ainsi qu'à la signalétique verticale directionnelle liée à la modification du plan de circulation induite par le tramway.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et l'article L.5216-5 VI qui dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

SLO

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune d'Annemasse, conformément au plan de financement annexé,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la Ville d'Annemasse, en vue de participer au financement des carrefours et de la signalisation sur l'axe avenue Aristide Briand, rue du petit Malbrande, rue Léandre Vaillat et rue des Amoureux à hauteur de 47 290,43 €, tel que prévu au plan de financement annexé,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 08/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 08/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.